RESOLUTION OIV-OENO 421-2011

TRAITEMENT AU DICARBONATE DE DIMETHYLE - MODIFICATION DE LA FICHE

L'ASSEMBLEE GENERALE,

VU l'article 2 paragraphe 2 ii de l'accord du 3 avril 2001 portant création de l'organisation internationale de la vigne et du vin,

AYANT PRIS CONNAISSANCE des travaux du groupe d'experts « Technologie»,

CONSIDÉRANT la résolution OENO 5/2001 relative au traitement au dicarbonate de diméthyle (DMDC) dans les vins,

DECIDE, sur proposition de la Commission II « Oenologie », de modifier la fiche 3.4.13 du Code des pratiques œnologique relative au traitement au dicarbonate de diméthyle (DMDC) dans les vins, comme suit :

PARTIE II

Chapitre 3: Vins

3.4.13. Traitement au dicarbonate de diméthyle (DMDC)

- Ajouter sous Objectifs :
 c. Bloquer la fermentation des vins doux, demi-doux (moelleux) et demi-sec.

- Remplacer la prescription a) par :
 a. Pour l'objectif a), l'addition doit s'effectuer peu de temps seulement avant l'embouteillage.

Exemplaire certifié conforme Porto, 24 juin 2011
Le Directeur Général de l'OIV
Secrétaire de l'Assemblée Générale
Frederico CASTELLUCCI

© OIV 2011